

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

D.F.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

C.F.

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 2312/MEN-DO du 31-8-77 du Directeur
Général de l'Orientation transmettant le dossier constitué par
l'intéressé;

Vu la lettre n° 340/MUHE-CAB du 15-9-77 du Ministre de
la Santé, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de
l'Environnement;

Vu la lettre n° 905/MJT-CAB du 20-9-77 du Directeur du
Cabinet du Ministre de la Justice et du Travail;

Vu le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

Vu l'Ordonnance n° 37-77 du 20-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS susvisés, Monsieur MABIKA Simon, né le 12 Février 1948 à Mabirou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil et en Constructions Industrielles, délivré par l'Institut des Ingénieurs des Bâtiments et des Travaux Publics de Kiev (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.-

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

PRAZZAVILLE, LE 5 JANVIER 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

Le Ministre des Finances

Commandant Martin M.B.A.-

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

RELATIONS.

SI	3	
F.	1	
NI.C.U.H.E.	1	SGCM/BC
CUH	2	
N.T.P.	2	
PRESSÉ	1	
SSIER	3	